### DEC163090DR15

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric Peruch pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO)

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5629, intitulée Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques (LCPO), dont le directeur est M. Sébastien Lecommandoux:

#### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric Peruch, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Peruch, délégation est donnée à Mme Corinne Goncalves de Carvalho, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés <u>d'un montant inférieur ou égal</u> au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

# Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2016.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Pessac, le 14 janvier 2016

Le directeur d'unité Sébastien Lecommandoux